

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES COMMUN AUX TROIS LOTS (CCTP)

Accord cadre de prestations de traduction et de contrôle (relecture et corrections) en différentes langues pour le compte de l'EPMO-VGE

- **LOT N°1** : Prestations traduction et contrôle de textes et informations à caractère scientifique et culturel depuis ou vers les langues occidentales.
- **LOT N°2** : Prestations de traduction et contrôle (relecture et corrections) de textes à caractère juridique par des traducteurs assermentés depuis ou vers l'anglais.
- **LOT N°3** : Prestations traduction et contrôle de textes et informations à caractère informatif, pédagogique et/ou pratique depuis ou vers les langues occidentales, orientales et asiatiques.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTEXTE GENERAL DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS	4
1.1 ALLOTISSEMENT	4
1.2 CONTEXTE	4
1.3 PERIMETRE DES PRESTATIONS DE TRADUCTION	4
1.4 PRESTATIONS ATTENDUES.....	4
ARTICLE 2 - EXIGENCES DE L'EPMO - VGE COMMUNES A TOUS LES LOTS	5
2.1 QUALITE DES TRADUCTIONS.....	5
2.2 HOMOGENEITE DES TRADUCTIONS.....	5
2.3 EXIGENCES FONCTIONNELLES	5
2.4 EXIGENCES CONCERNANT LES COMPETENCES DE L'EQUIPE DEDIEE	5
2.4.1 <i>Langue maternelle</i>	5
2.4.2 <i>Expérience</i>	5
2.4.3 <i>Coordination</i>	6
2.4.4 <i>Confidentialité</i>	6
ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION COMMUNES AUX TROIS LOTS	6
3.1 ORGANISATION.....	6
3.2 LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	7
3.3 MODALITES DE COMMANDE	7
3.4 ENVOI ET RECEPTION DES DOCUMENTS A TRADUIRE ET TRADUITS	7
3.4.1 <i>Généralités</i>	7
3.4.2 <i>Modalités d'envoi concernant des copies de manuscrits</i>	8
3.4.3 <i>Modalité d'exécution – cas particulier mode « urgence »</i>	8
3.4.4 <i>Continuité de service</i>	8
3.4.5 <i>Contrôle qualité – prise en compte des corrections</i>	8
ARTICLE 4 - LOT N°1 : PRESTATIONS DE TRADUCTION ET CONTROLE DE TEXTES ET INFORMATIONS A CARACTERE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROMOTIONNEL DEPUIS OU VERS LES LANGUES OCCIDENTALES .	9
4.1 EXIGENCES PARTICULIERES CONCERNANT LES TRADUCTIONS DU LOT N°1	9
4.2 MODALITES DE DECOMPTE DES DELAIS	9
4.2.1 <i>Délais classiques</i>	9
4.2.2 <i>Urgence 72 heures</i>	10
4.2.3 <i>Urgence 2 heures</i>	10
4.3 DIRECTIONS OU SERVICES DE L'EPMO - VGE COMMANDITAIRES	10
4.3.1 <i>Prestations à destination de la presse</i>	10
4.3.1.1 <i>Contexte</i>	10
4.3.1.2 <i>Prestations attendues du titulaire</i>	10
4.3.1.3 <i>Nature des textes et délais moyens</i>	10
4.3.1.4 <i>Estimation des volumes</i>	11
4.3.2 <i>Prestations concernant les expositions permanentes et temporaires de l'EPMO-VGE</i>	11
4.3.3.1 <i>Contexte</i>	11
4.3.3.2 <i>Prestations attendues du titulaire</i>	11
4.3.3.3 <i>Nature des textes et délais moyens</i>	11
4.3.3.4 <i>Estimation des volumes</i>	11
ARTICLE 5 - LOT N°2 : PRESTATIONS DE TRADUCTION ET CONTROLE (RELECTURE ET CORRECTIONS) DE TEXTES A CARACTERE JURIDIQUE PAR DES TRADUCTEURS ASSERMENTES DEPUIS OU VERS L'ANGLAIS	11
5.1 CONTEXTE ET OBJET DU LOT N°2.....	11
5.2 PRESTATIONS ATTENDUES	12
5.3 NATURE DES TEXTES ET DELAIS MOYENS.....	12

ARTICLE 6 - LOT 3 : PRESTATIONS TRADUCTION ET CONTROLE DE TEXTES ET INFORMATIONS A CARACTERE INFORMATIF, PEDAGOGIQUE ET/OU PRATIQUE DEPUIS OU VERS LES LANGUES OCCIDENTALES, ORIENTALES ET ASIATIQUES	12
6.1 EXIGENCES PARTICULIERES CONCERNANT LES TRADUCTIONS DU LOT N°3.....	13
6.2 MODALITES DE DECOMPTE DES DELAIS.....	13
6.2.1 <u>Délais classiques</u>	13
6.2.2 <u>Urgence 72 heures</u>	13
6.2.3 <u>Urgence 2 heures</u>	13
6.3 DIRECTIONS OU SERVICES DE L'EPMO - VGE COMMANDITAIRES	14
6.3.1 <u>PRESTATIONS DESTINEES AUX SITES ET RESEAUX SOCIAUX DE L'EPMO-VGE</u>	14
6.3.2 <u>PRESTATIONS CONCERNANT L'INFORMATION, L'ACCUEIL ET L'ORIENTATION DES PUBLICS</u>	14
6.3.2.1 <u>Contexte</u>	14
6.3.2.2 <u>Prestations attendues du titulaire</u>	14
6.3.2.3 <u>Nature des textes et délais moyens</u>	15
6.3.3 <u>PRESTATIONS CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS</u>	15
6.3.3.1 <u>Contexte</u>	15
6.3.3.2 <u>Prestations attendues du titulaire</u>	15
6.3.3.3 <u>Nature des textes et délais moyens</u>	15
6.3.4 <u>PRESTATIONS DESTINEES AUX PUBLICS DE L'AUDITORIUM</u>	16
6.3.4.1 <u>Contexte</u>	16
6.3.4.2 <u>Prestations attendues</u>	16
6.3.4.3 <u>Nature des textes et délais moyens</u>	16
6.3.4.4 <u>Estimation des volumes</u>	16
6.3.5 <u>PRESTATIONS CONCERNANT LA BILLETTERIE ET LES VENTES</u>	16
6.3.5.1 <u>Contexte</u>	16
6.3.5.2 <u>Prestations attendues</u>	16
6.3.5.3 <u>Nature des supports à traduire et délais moyens</u>	17

ARTICLE 1 - CONTEXTE GENERAL DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

1.1 Allotissement

Le présent accord-cadre est alloti en trois lots s'intitulant comme suit :

- **Lot n°1** : Prestations de traduction et contrôle de textes et informations à caractère scientifique et/ou culturel depuis ou vers les langues occidentales.
- **Lot n°2** : Prestations de traduction et contrôle (relecture et corrections) de textes à caractère juridique par des traducteurs assermentés depuis ou vers l'anglais.
- **Lot n°3** : Prestations de traduction et contrôle de textes et informations à caractère littéraire, explicatif, pédagogique et/ou pratique depuis ou vers les langues occidentales, orientales et asiatiques.

1.2 Contexte

Les musées d'Orsay et de l'Orangerie ont une renommée mondiale et la part des visiteurs étrangers dans leur fréquentation est particulièrement importante. Par ailleurs, le champ culturel couvert par ses musées est également international. Pour ces raisons, l'EPMO- VGE veut s'assurer d'une qualité optimale des traductions des informations destinées à l'ensemble de ses publics.

La richesse de la programmation et des activités des musées nécessite la traduction de contenus d'information nombreux et fréquemment renouvelés dans des délais convenus et généralement resserrés.

Les besoins en traduction de l'EPMO –VGE recouvrent des registres variés : histoire des arts, histoire culturelle, textes littéraires, informations pratiques.

1.3 Périmètre des prestations de traduction

Le présent accord-cadre concerne **l'ensemble des prestations de traduction de textes et d'informations à caractère scientifique, culturel, littéraire, administratif, juridique et/ou pratique** de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie –Valéry Giscard d'Estaing et de tous les établissements qui le composent, **à l'exclusion des traductions destinées à des produits commerciaux.**

Ce marché répond aux besoins émis par les musées, directions ou services en charge des sites internet, des publications d'information, de la communication, de la signalétique, du développement des publics, des visites, des cours et conférences, des expositions et de la conservation, etc.

Chacune de ses entités traite directement avec les prestataires via des bons de commande.

1.4 Prestations attendues

L'essentiel des traductions du présent accord-cadre se fera depuis le français vers une ou plusieurs langue(s) étrangère(s). Des traductions vers le français pourront également être réalisées : courriers et messages, documents de travail, mais aussi des textes littéraires tels que livrets, paroles, - parfois en vers -, de pièces musicales présentées à l'auditorium, etc. Ces traductions s'accompagnent de relectures de contrôle avant leur transmission à l'EPMO-VGE.

Enfin des prestations de simple relectures dans une ou plusieurs langues étrangères et de mise en page peuvent être commandées : par exemple modifications mineures du plan guide, brèves traductions réalisées en interne, mise à jour de traductions anciennes.

ARTICLE 2 - EXIGENCES DE L'EPMO - VGE COMMUNES A TOUS LES LOTS

2.1 Qualité des traductions

Les traductions fournies par le titulaire de l'accord-cadre, ni littérales, ni approximatives, devront refléter les nuances de la langue source dans la langue cible par les moyens qui lui sont propres, en apportant une attention particulière au style et à la terminologie. Toute traduction littérale ou mot à mot est à proscrire.

Elles privilégieront une langue moderne (seules les citations de textes d'époque seront traduites dans un style qui leur soit contemporain), et respecteront le registre utilisé dans la langue source.

Selon le type de texte, "scientifique", culturel, littéraire (y compris les informations pratiques), administratif, juridique, l'équilibre optimal devra être trouvé entre la bonne adaptation du texte dans la langue cible et la précision la plus irréprochable comme l'absence d'ambiguïté.

2.2 Homogénéité des traductions

L'EPMO-VGE exige la meilleure cohérence possible de l'ensemble des textes émis dans chaque langue.

Certaines traductions seront précisées et imposées par l'EPMO-VGE.

D'autre part, le titulaire de chacun des lots constituera et entretiendra dans chaque langue un glossaire de traduction du vocabulaire et des expressions récurrentes qui devra être mis à disposition de l'ensemble des traducteurs œuvrant pour le lot et devant intervenir pour l'EPMO-VGE dans une langue donnée.

Ce glossaire devra inclure les traductions imposées par l'EPMO-VGE (cf. ci-dessus).

Seront également inclus dans ce glossaire ou en annexe les principales normes ortho-typographiques convenues avec l'EPMO-VGE concernant par exemple les normes de traduction des titres d'œuvres (y compris musicales) ou de notation des dimensions, des dates ou des horaires.

Les glossaires pourront, à la demande de l'EPMO-VGE, être mis à disposition de celui-ci.

Au choix de l'EPMO-VGE, ils pourront être intégrés dans un outil de gestion d'informations, et/ou fourni dans un format compatible avec Excel. Ces glossaires devront être dans tous les cas délivrés à minima 3 fois par an à l'EPMO-VGE.

2.3 Exigences fonctionnelles

Il est demandé que l'EPMO-VGE puisse s'adresser à un guichet unique par lot dans le suivi des commandes.

Cet interlocuteur unique, avec en cas d'absence un relais, suivra l'ensemble des commandes depuis la demande initiale, les éventuelles questions ou demandes de précisions des traducteurs, la mise au format ou mise en page des traductions jusqu'à la remise des travaux et au-delà le suivi qualité.

2.4 Exigences concernant les compétences de l'équipe dédiée

2.4.1 Langue maternelle

Pour chaque langue cible, les prestations seront réalisées par des traducteurs professionnels de langue maternelle correspondante, pouvant vivre le cas échéant dans un pays de la langue cible.

2.4.2 Expérience

Les traducteurs devront disposer de toutes les qualifications et qualités nécessitées par le présent accord-cadre. Toute nouvelle collaboration régulière devra être signalée à l'EPMO- VGE.

Pour le lot n°1, les traducteurs dédiés disposeront d'une solide expérience dans le domaine de l'édition et des formations reconnues de LEA, langue, littérature et civilisation étrangère, INALCO, écoles de traduction, traducteurs agréés... ainsi qu'une ou des expérience(s) similaire(s) ou équivalente(s) dans la traduction de contenu d'exposition (texte et cartel).

Pour le lot n°2, les traducteurs dédiés seront des experts judiciaires assermentés. Ils seront dotés d'une solide culture générale et d'une connaissance constamment réactualisée du vocabulaire propre au domaine juridique. Une maîtrise du vocabulaire relevant du droit du patrimoine culturel, droit de la propriété intellectuelle, droit des contrats et du droit administratif sera particulièrement apprécié.

Pour le lot n°3, les traducteurs dédiés seront dotés d'une solide expérience dans le domaine de l'information, de la médiation et de la traduction littéraire ainsi que d'une connaissance constamment réactualisée du vocabulaire propre à l'histoire des arts et au domaine muséal.

L'EPMO - VGE se réserve le droit de se faire communiquer le(s) curriculum vitae d'un ou plusieurs traducteurs intervenant dans le cadre du présent accord-cadre, et d'exiger, le cas échéant, un changement de traducteur.

Dans ce cas, les C.V. des nouveaux intervenants pressentis seront communiqués à l'EPMO- VGE dès que possible et au plus tard un (1) mois après le changement pour approbation. Ces C.V. devront être les plus détaillés possibles, et de préférence nominatif.

2.4.3 Coordination

Les traducteurs et les relecteurs dédiés aux traductions et aux relectures sont des collaborateurs permanents du titulaire. Par exception, dans le cas d'intervenants « free-lance » ponctuels, le titulaire effectuera systématiquement une relecture supplémentaire des documents avant livraison à l'EPMO-VGE.

Afin de garantir l'homogénéité et la qualité des traductions, l'EPMO-VGE souhaite travailler pour chaque lot avec une équipe réduite de traducteurs et de relecteurs qui maîtriseront parfaitement ses demandes et exigences en termes de traduction.

En tout état de cause, et notamment dans le cas où plusieurs traducteurs seraient amenés à collaborer pour les traductions, relectures ou adaptations (simultanément ou successivement) toutes les mesures nécessaires seront prises par le titulaire de l'accord-cadre pour assurer l'homogénéité des traductions, notamment transmission du glossaire.

Dans le cas d'un groupement, le mandataire s'engage à respecter cette exigence.

2.4.4 Confidentialité

Le titulaire est tenu pour chaque lot, ainsi que l'ensemble de son personnel et, le cas échéant, de ses sous-traitants et fournisseurs, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a, ou aura eu la connaissance durant l'exécution du présent accord-cadre.

Il s'interdit notamment, toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable écrit de l'EPMO-VGE.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION COMMUNES AUX TROIS LOTS

3.1 Organisation

Une réunion de lancement sera organisée dans les locaux de l'EPMO - VGE ou à distance afin de présenter au titulaire l'ensemble ou la plus grande partie de ses interlocuteurs dans les différents services et départements de

l'établissement. Chaque musée, service, département de l'EPMO – VGE amené à commander régulièrement des prestations de traduction sera représenté.

En cas de nécessité, des réunions supplémentaires pourront être organisées en fonction des besoins dans les locaux de l'EPMO - VGE ou à distance afin d'assurer la bonne exécution du marché.

3.2 Lieu d'exécution des prestations

Le ou les entreprise(s) titulaire(s) de l'accord-cadre exécuteront leurs prestations dans leurs locaux et avec leurs ressources informatiques propres.

Les réunions auront lieu dans les locaux parisiens de l'EPMO – VGE (Esplanade Valéry Giscard d'Estaing 75343 Paris Cedex 7) ou à distance. Aucun frais de déplacement ne sera pris en charge par l'EPMO-VGE dans le cadre de l'accord-cadre.

3.3 Modalités de commande

L'exécution des prestations qui constituent l'objet de l'accord-cadre sera ordonnée par bons de commande adressés aux titulaires pour chaque lot et émis au fur et à mesure des besoins exprimés par les services ou directions concernés. Ces bons de commande pourront se voir précédés d'une demande de devis dit d'estimation ou de précommande dans les conditions prévues à l'article 5.1 du CCAP. L'émission des bons de commande prendra la forme prévue à l'article 5.1 du CCAP.

Sont précisés :

- Les modalités d'exécution des prestations, notamment le volume de mots (exprimé au regard des quantités mentionnées aux BPUs), la langue source et la langue cible (lorsqu'il s'agit de traductions d'une langue étrangère vers le français, il peut être précisé qu'il s'agit d'une « version »), et pour chaque langue la nature des prestations (traduction ou relecture, éventuelle intégration dans un système de gestion d'informations ou mise en page) ;
- La direction ou service commanditaire, le(s) destinataire(s) et la date limite de livraison des prestations.

L'envoi est accompagné des contenus à traduire. Les modalités afférentes à la réception sont précisées au CCAP.

3.4 Envoi et réception des documents à traduire et traduits

3.4.1 Généralités

Les contenus à traduire seront envoyés au titulaire du lot concerné par courrier électronique, sous la forme de fichiers joints au format .doc, .docx, .odt, xliif, .pdf, .xlsx, .rtf ou tout autre format numérique adapté à des textes, éventuellement compressés au format zip, selon la compatibilité technique entre les systèmes informatiques de l'EPMO - VGE et du titulaire.

Les traductions ou textes relus en alphabet latin seront adressés par le titulaire du lot concerné à l'EPMO –VGE dans le même format informatique.

Pour les documents traduits en caractères non-latins, ils seront mis en page et transmis par le titulaire, selon des maquettes fournies par l'EPMO -VGE, dans un format compatible Adobe Creative Suite (In-Design, Illustrator, Photoshop, environnement Macintosh ou PC).

Toujours pour les documents traduits en caractères non-latins, dans le cas où les documents sont transmis en format non maquetés, il sera demandé au titulaire une relecture une fois la mise en page des documents faite par l'EPMO -VGE ou le prestataire qui prend en charge le design et/ou l'intégration pour l'EPMO – VGE.

A ce titre, le relecteur devra impérativement vérifier :

- Le sens de lecture (notamment le respect du sens de lecture droite-gauche pour l'arabe)
- L'absence de coupures ou de mots inappropriés ou de sauts de lignes incorrects ;
- La bonne intégration de tous les caractères ;
- La présence de l'intégralité du texte traduit (absence de texte masqué ou tronqué par les blocs graphiques).

Eventuellement, en cours d'exécution, certains contenus pourraient être amenés à être intégrés par le titulaire dans le système d'administration du site internet actuel ou futur (espace de prépublication) ou tout autre système de gestion d'informations de l'EPMO – VGE. Certains contenus pourront également être envoyés en traduction avec des balises html ou autres éléments de codes, les traductions étant alors attendues en incluant ces mêmes éléments.

Certains contenus seront envoyés en traduction dans un format d'échange tel que XLIFF, avec des balises html ou autres éléments de codes, les traductions étant alors attendues en incluant ces mêmes éléments. Les balises ne seront pas incluses dans le décompte des mots, fourni par l'EPMO- VGE.

En cas d'incident interdisant, pour une raison ou une autre, un envoi par courrier électronique, les échanges sont effectués au moyen de téléchargement sur l'espace sécurisé d'un site, de clé USB ou tout autre support convenu avec l'EPMO -VGE, envoyé par voie postale ou coursier en cas d'urgence.

3.4.2 Modalités d'envoi concernant des copies de manuscrits

Très exceptionnellement, des manuscrits pourront éventuellement être transmis au titulaire par mail ou par autre moyen de transmission électronique, voire en cas d'incident interdisant, pour une raison ou une autre, un envoi par ce moyen, par courrier postal ou coursier.

3.4.3 Modalité d'exécution – cas particulier mode « urgence »

Des prestations de traduction ou relecture peuvent être demandées en urgence pour répondre à des besoins imprévus ou des délais de validation resserrés. Les délais d'urgence sont décrits spécifiquement dans le présent CCTP pour chaque lot.

3.4.4 Continuité de service

Les musées de l'EPMO - VGE étant pour partie au moins ouverts le week-end ou en soirée (notamment pour des événements liés à la programmation culturelle, nocturnes, concerts du soir, etc.), les services présents en support doivent pouvoir lancer une commande de traductions, en procédure d'urgence ou non pendant les horaires d'ouverture des établissements de l'EPMO-VGE et de ses espaces tertiaires, heures française.

Une permanence devra donc être assurée par le prestataire à cet effet, au moins pendant toutes les périodes d'activités des différents établissements.

3.4.5 Contrôle qualité – prise en compte des corrections

L'EPMO-VGE peut être amené, suite à une relecture en interne ou à une réclamation reçue d'un visiteur, à demander que soit reconsidérée une traduction effectuée pour le compte de l'EPMO-VGE, quelle que soit l'antériorité de la traduction et qu'elle ait été réalisée ou non par le titulaire.

Dans tous les cas, dès lors qu'un retour est fait au sujet de la qualité, la traduction devra être reconsidérée et examinée dans le cadre d'un contrôle qualité répondant aux règles de l'art, en faisant intervenir un second traducteur.

En tout état de cause, l'EPMO -VGE qui sera décisionnaire de la traduction adoptée qui devra être incluse aux glossaires.

ARTICLE 4 - LOT N°1 : PRESTATIONS DE TRADUCTION ET CONTROLE DE TEXTES ET INFORMATIONS A CARACTERE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROMOTIONNEL DEPUIS OU VERS LES LANGUES OCCIDENTALES

Le présent lot n°1 concerne :

- La traduction, le contrôle et la correction de textes à caractère "scientifique" destinés à la direction de la conservation et des collections et la direction des éditions tels que des cartels simples et développés des expositions permanentes de l'EPMO-VGE ainsi que des journaux d'expositions relevant du domaine de l'histoire de l'art, de la littérature, de l'architecture, du cinéma, de la photographie, des sciences humaines et sociales.
- La traduction, le contrôle et la correction de textes à destination de la presse, nécessitant également une connaissance accrue du domaine de l'histoire de l'art, de la littérature, de l'architecture, du cinéma, de la photographie, des sciences humaines et sociales.

Les traductions devront être réalisées essentiellement et principalement depuis ou vers l'anglais (britannique et américain), l'allemand, l'espagnol, l'italien et de façon moins récurrente d'autres langues telles que le russe, avec mise en page pour les alphabets non latins, par des traducteurs spécialisés en histoire culturelle / histoire des arts.

4.1 Exigences particulières concernant les traductions du lot n°1

Destinées à l'information et adressées à de larges publics, les traductions seront rédigées dans une langue moderne et claire. Les dialectes privilégiés seront le plus souvent l'anglais britannique, l'anglais américain, l'espagnol castillan, le portugais du Portugal.

Dans le cas d'une traduction depuis ou vers un autre dialecte, celui-ci sera précisé dans l'ordre de service.

Dans tous les cas, le choix des expressions idiomatiques devra être fonction de la plus grande intelligibilité possible pour un public mondial.

Les directions et services préciseront le cas échéant le niveau d'adaptation souhaité en fonction des spécificités de chaque pays.

Les éventuelles conversions (passage du système métrique aux mesures US par exemple) seront indiquées en plus des mesures métriques et à la charge des titulaires.

Le titulaire ne manquera pas de faire part à l'EPMO - VGE de toutes les demandes de précisions utiles aux traducteurs pour assurer une qualité et une précision optimales des prestations.

4.2 Modalités de décompte des délais

Le délai de traduction s'entend en jour ouvré. Il s'agit d'un délai maximum qui commence à courir à compter de la réception par le titulaire du bon de commande. Il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue, à minuit (ou de l'heure pour l'urgence 2h).

4.2.1 Délais classiques

Les prix tels que prévus au BPU correspondent aux prestations réalisées selon les délais classiques (U1 à U45), qui sont précisés selon la typologie de texte.

L'activité de l'EPMO-VGE peut nécessiter des demandes de prestations avec un impératif de réduction des délais d'exécution.

L'EPMO-VGE en informera le titulaire au moment de la commande. En cas d'urgence (72 heures ou 2 heures) des suppléments sont appliqués.

4.2.2 Urgence 72 heures

Il s'agit de traductions ou relecture de textes de toutes natures et longueurs dans un délai accéléré réduit à 72 heures dans le cas où le délai d'une traduction non-urgente serait supérieur à ce délai.

4.2.3 Urgence 2 heures

Il s'agit de traductions ou relecture de textes souvent assez courts, en général pour annoncer un événement exceptionnel ou imprévu pouvant affecter les conditions de visite dans nos établissements. Le délai dans ce cas est le plus rapide possible avec un délai maximum de 2h pour un maximum de 100 mots.

Exemple : Si l'EPMO-VE souhaite commander un thème français/anglais de 500 mots en délai 72 heures, l'EPMO-VGE commandera au titulaire une unité d'œuvre U5 et une unité d'œuvre U73.

4.3 Directions ou services de l'EPMO - VGE commanditaires

La plupart des traductions de ce lot à ce jour concernent des textes à destination de la presse et à destination des visiteurs des expositions permanentes de l'EPMO-VGE. **Chaque entité en charge passe commande indépendamment au titulaire.**

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres directions ou services de l'EPMO-VGE étant susceptibles de commander des traductions depuis ou vers différentes langues citées au présent CCTP dans le cadre de l'accord-cadre.

4.3.1 Prestations à destination de la presse

4.3.1.1 Contexte

L'EPMO – VGE émet à destination de journalistes un ensemble de communiqués et dossiers de presse destinés à faire connaître sa programmation et tout événement de la vie du musée, contenant des textes à caractère scientifique et culturel, en histoire de l'art.

4.3.1.2 Prestations attendues du titulaire

La plupart des traductions demandées à destination de la presse sont vers l'anglais britannique. Éventuellement, ces prestations pourront se doubler de relecture de traductions existantes en anglais.

4.3.1.3 Nature des textes et délais moyens

Des communiqués de presse sont publiés avant chaque exposition (généralement une dizaine par an), ils comportent entre 600 et 3 000 mots, soit un total annuel d'environ 6 000 à 20 000 mots. L'EPMO– VGE fait aussi traduire des communiqués de presse portant sur d'autres sujets touchant à la programmation ou à la vie des musées d'Orsay et de l'Orangerie.

Les dossiers de presse sont de longueurs très variables en fonction de la nature du sujet (de 4 000 à 75 000 signes pour la plupart, 8 000 à 15 000 mots pour les expositions majeures). Certains d'entre eux pourront faire l'objet de traductions, en anglais britannique notamment.

Des cartes de visites ou des cartes de vœux sont susceptibles d'être traduites.

Chaque communiqué de presse ou dossier de presse devra être traduit en anglais britannique dans un délai aussi bref que possible qui, sauf autorisation de l'EPMO-VGE, **ne dépassera pas une semaine pour un communiqué de presse, trois semaines pour un dossier de presse.**

Il arrive que des communiqués, plus rarement des dossiers de presse soient traduits vers tout ou partie des langues suivantes : espagnol, allemand, italien, japonais ; voire, sur devis, vers d'autres langues selon l'actualité du musée.

4.3.1.4 Estimation des volumes

A titre indicatif, en 2025, environ 40 000 mots ont été traduits du français vers l'anglais.

4.3.2 Prestations concernant les expositions permanentes et temporaires de l'EPMO-VGE

4.3.3.1 Contexte

Les musées accordent une attention toute particulière à la qualité des traductions présentées aux visiteurs notamment dans le cadre de ses expositions : textes de salle, cartels simples et développés, etc.

Ces textes de médiation culturelle et scientifique pouvant relever de tous les domaines de l'histoire des arts, sont l'expression des conservateurs et nécessitent tout particulièrement une traduction par un traducteur spécialisé et doté d'une large culture ainsi que d'une connaissance fine et actualisée du monde des musées, des arts et de la littérature.

4.3.3.2 Prestations attendues du titulaire

Les prestations attendues du titulaire sont les suivantes :

- Traduction de textes scientifiques et culturels, principalement les cartels d'exposition permanentes (sont exclus du présent lot les cartels et textes explicatifs des expositions temporaires), destinés à la direction de la conservation et des collections en anglais britannique et espagnol ;
- Traduction de journaux d'expositions destinés à la direction des éditions ;
- Prestations de relecture et correction.

4.3.3.3 Nature des textes et délais moyens

- Cartels simples et développés d'expositions permanentes ;
- Journaux d'exposition ;
- Textes de salles ;
- Lettres de demande de prêt officielle.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Chacun de ces documents est généralement à traduire ou relire dans un délai maximum d'une semaine.

4.3.3.4 Estimation des volumes

A titre indicatif, en 2025, environ 46 000 mots ont été traduits du français vers l'anglais et 11 000 mots du français vers l'espagnol pour la direction de la conservation et des collections.

Pour la direction des éditions, cette estimation avoisine environ 2 500 mots soumis à traduction en 2025.

ARTICLE 5 - LOT N°2 : PRESTATIONS DE TRADUCTION ET CONTROLE (RELECTURE ET CORRECTIONS) DE TEXTES A CARACTERE JURIDIQUE PAR DES TRADUCTEURS ASSERMENTES DEPUIS OU VERS L'ANGLAIS

5.1 Contexte et objet du lot n°2

Dans le cadre de ses activités, l'EPMO - VGE a de nombreux échanges et est amené à conclure de nombreux contrats avec des co-contractants non francophones (Etats étrangers, musées, sociétés, associations, personnes physiques...).

Les documents à traduire ou relire sont de caractère administratif ou juridique et relèvent notamment des domaines suivants :

- Droit du patrimoine culturel ;
- Droit de la propriété intellectuelle;
- Droit international privé et public ;
- Droit administratif et Droit des marchés publics ;
- Droit civil ;
- Droit fiscal ;
- Finances publiques.

5.2 Prestations attendues

Les prestations attendues pour le lot n°2 sont les suivantes :

- Traduction depuis ou vers l'anglais ;
- Relecture dans la même langue.

5.3 Nature des textes et délais moyens

Les documents à traduire peuvent être notamment :

- Des contrats et conventions, tels convention de prêts d'œuvre, de partenariat, licence, etc.
- Des lettres,
- Des documents relatifs aux appels d'offres,
- Des décisions juridictionnelles,
- Des brevets,
- Des actes notariés,
- Des certificats d'enregistrement de marques,
- Et autres documents contractuels.

Le délai de traduction s'entend en jours ouvrés. Chacun de ces documents est généralement à traduire ou relire dans un délai maximum **d'une semaine** (délai classique) et de **2 jours** en cas d'urgence. Le délai de traduction souhaité sera précisé dans chaque bon de commande émis par l'EPMO-VGE.

ARTICLE 6 - LOT 3: PRESTATIONS TRADUCTION ET CONTROLE DE TEXTES ET INFORMATIONS A CARACTERE INFORMATIF, PEDAGOGIQUE ET/OU PRATIQUE DEPUIS OU VERS LES LANGUES OCCIDENTALES, ORIENTALES ET ASIATIQUES

Le présent lot n°3 concerne :

- La traduction (relecture et corrections) et le plus souvent l'adaptation, par des traducteurs spécialisés en histoire culturelle / histoire des arts, de textes d'information depuis ou vers l'anglais, l'espagnol, l'italien et le japonais, ou toute autre langue notamment le coréen, le chinois mandarin, le russe, le portugais, le néerlandais, le norvégien ;
- Le contrôle dans ces langues de textes destinés à diffuser la programmation des musées de l'EPMO - VGE, de textes d'information ou de vulgarisation relevant du domaine muséal ou littéraire (sites web, applications mobiles, brochures, signalétique, courriers, documents de travail, etc). Ils peuvent aussi relever du domaine de la billetterie (site web et supports de promotion et vente – cf article 4.3.6) et de l'expérience de visite (information, outils de médiation numérique, accueil et orientation – cf article 4.3.3).

Les traductions devront être réalisées essentiellement et principalement depuis ou vers l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien et de façon moins récurrente d'autres langues telles que le japonais, le coréen, le chinois le

russe ou l'arabe, avec mise en page pour les alphabets non latins, par des traducteurs spécialisés en histoire culturelle / histoire des arts.

6.1 Exigences particulières concernant les traductions du lot n°3

Destinées à l'information, la vente et la médiation et adressées à de larges publics, les traductions seront rédigées dans une langue moderne et claire. Les dialectes privilégiés seront le plus souvent l'anglais américain, l'espagnol castillan, le portugais du Portugal.

Dans le cas d'une traduction depuis ou vers un autre dialecte, celui-ci sera précisé dans l'ordre de service.

Dans tous les cas, le choix des expressions idiomatiques devra être fonction de la plus grande intelligibilité possible pour un public mondial.

Les directions et services préciseront le cas échéant le niveau d'adaptation souhaité en fonction des spécificités de chaque pays. Par exemple pour une information concernant les enseignants dans lesquelles sont mentionnés des niveaux scolaires, ex. : « De la 6^e à la Terminale », il sera précisé s'il doit être fait référence au système français ou bien au système scolaire du pays de référence dans la langue cible, et pour plus de clarté l'âge des élèves sera également mentionné dans la traduction.

Les éventuelles conversions (passage du système métrique aux mesures US par exemple) seront indiquées en plus des mesures métriques et à la charge des titulaires.

Le titulaire ne manquera pas de faire part à l'EPMO - VGE de toutes les demandes de précisions utiles aux traducteurs pour assurer une qualité et une précision optimales des prestations.

6.2 Modalités de décompte des délais

Le délai de traduction s'entend en jour ouvré. Il s'agit d'un délai maximum qui commence à courir à compter de la réception par le titulaire du bon de commande. Il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue, à minuit (ou de l'heure pour l'urgence 2h).

6.2.1 Délais classiques

Les prix tels que prévus au BPU correspondent aux prestations réalisées selon les délais classiques (U1 à U45), qui sont précisés selon la typologie de texte.

L'activité de l'EPMO-VGE peut nécessiter des demandes de prestations avec un impératif de réduction des délais d'exécution.

L'EPMO-VGE en informera le titulaire au moment de la commande. En cas d'urgence (72 heures ou 2 heures) des suppléments sont appliqués.

6.2.2 Urgence 72 heures

Il s'agit de traductions ou relecture de textes de toutes natures et longueurs dans un délai accéléré réduit à trois (3) jours dans le cas où le délai d'une traduction non-urgente serait supérieur à ce délai.

6.2.3 Urgence 2 heures

Il s'agit de traductions ou relecture de textes souvent assez courts, en général pour annoncer un événement exceptionnel ou imprévu pouvant affecter les conditions de visite dans nos établissements. Le délai dans ce cas est le plus rapide possible avec un délai maximum de 2h pour un maximum de 100 mots.

Exemple : Si l'EPMO-VE souhaite commander un thème français/anglais de 500 mots en délai 72 heures, l'EPMO-VGE commandera au titulaire une unité d'œuvre U5 et une unité d'œuvre U73.

6.3 Directions ou services de l'EPMO - VGE commanditaires

La plupart des traductions à ce jour concernent les sites Internet de l'Etablissement, la presse et la signalétique, les publications d'information et de médiation, la billetterie (y compris pour les groupes et revendeurs professionnels de tourisme) et le développement des publics. **Chaque entité en charge passe commande indépendamment au titulaire.**

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres directions ou services de l'EPMO-VGE étant susceptibles de commander des traductions depuis ou vers différentes langues citées au présent CCTP dans le cadre de l'accord-cadre.

6.3.1 Prestations destinées aux sites et réseaux sociaux de l'EPMO-VGE

Les sites internet éditoriaux de l'EPMO-VGE sont aujourd'hui au nombre de 4 :

- Le site internet du musée d'Orsay en 4 langues FR/EN américain/ES/IT : musee-orsay.fr
- Le site internet du musée de l'Orangerie en 4 langues FR/EN américain/ES/IT : musee-orangerie.fr
- Le site internet du l'EPMO en français uniquement (projet de le traduire en EN américain) : epmo-musees.fr
- Le site internet jeune public des musées d'Orsay et de l'Orangerie en français uniquement : <https://www.petitsmo.fr/>

Il faut ajouter également les sites de vente en ligne de billetterie en FR/EN américain qui pourraient être amené à être traduit en ES/IT

Ces listes de langues, indicatives, sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du marché.

L'EPMO- VGE est également présent sur un certain nombre de réseaux sociaux et plateformes de podcasting ou de streaming vidéo occidentaux et asiatiques dont la liste est susceptible d'évoluer. Des traductions pourront éventuellement être commandées pour ces usages.

6.3.2 Prestations concernant l'information, l'accueil et l'orientation des publics

6.3.2.1 Contexte

L'EPMO-VGE édite régulièrement des publications d'information destinées aux visiteurs, aux enseignants, aux enfants, aux professionnels du tourisme... Distribuées ou envoyées gratuitement dans le monde entier, elles répondent à une triple mission : informer de la programmation du musée, aider à la préparation d'une visite, promouvoir les musées d'Orsay et de l'Orangerie.

6.3.2.2 Prestations attendues du titulaire

Les prestations attendues concernant les publications d'informations sont les suivantes :

- Traduction en anglais, espagnol, italien, allemand, voire, sur devis, japonais, néerlandais, chinois, russe, coréen ou très exceptionnellement d'autres langues ;
- Relecture dans les mêmes langues ;
- Mise en page de l'ensemble des documents en signes non latins.
- Relecture de contrôle du BAT après intégration et mise en page du texte traduit par l'EPMO-VGE pour les documents en signes non latins.

Pour ce dernier point, le relecteur devra impérativement vérifier :

- Le sens de lecture (notamment le respect du flux droite-gauche pour l'arabe) ;
- L'absence de coupures ou de mots inappropriés ou de sauts de lignes incorrects ;
- La bonne intégration de tous les caractères ;
- La présence de l'intégralité du texte traduit (absence de texte masqué ou tronqué par les blocs graphiques).

6.3.2.3 Nature des textes et délais moyens

Les documents à traduire, adapter ou relire sont listés ci-dessous à titre indicatif. Concernant les documents qui font l'objet d'une mise à jour, il est précisé que l'ensemble du nouveau document sera remis en français au titulaire, à charge pour lui de reprendre et relire la traduction existante des contenus pérennes du document et de traduire les éléments constituant la mise à jour.

Liste non exhaustive :

- Plans guides (courts textes de présentation des collections dont 20% environs sont mis à jour annuellement) :
 - Musée d'Orsay : Français / Anglais / Espagnol et Chinois/Japonais/Coréen
 - Musée de l'Orangerie : Français / Anglais et Japonais/Coréen.

Une version mobile (accessible par QR code) de ces plans guides pourrait être développée sur la présente durée de l'accord-cadre.

- Écrans d'information : Anglais / Espagnol – mise à jour régulière ;
- Règlement de visite : Anglais / Espagnol – mise à jour ponctuelle ;
- Annonces sonores : Anglais /Espagnol et parfois Italien, Japonais, Chinois, Coréen, Russel – mise à jour ponctuelle ;
- Supports de signalétique : Anglais / Espagnol - I – mise à jour ponctuelle ;
- Tous supports de médiation accompagnant la visite (ex. dépliant Enfant ou table numérique in situ) : Anglais / Espagnol – mise à jour ponctuelle ;
- Tous supports de promotion de l'offre de visite : Anglais / Espagnol – mise à jour annuelle

Chacun de ces documents est à traduire ou relire dans un délai maximum d'une semaine (délai classique).

6.3.3 Prestations concernant le développement des publics

6.3.3.1 Contexte

Soucieux de satisfaire ses publics et d'en atteindre de nouveaux, l'EPMO - VGE est amené à s'adresser dans leur langue à ses visiteurs notamment dans le cadre de son offre de visite (ex : parcours famille, supports produits dans le cadre des Vacances à Orsay), d'un certain nombre d'enquêtes et à traiter les messages laissés dans le livre du public.

Il participe en outre à un certain nombre de salons ou ateliers professionnels pour lesquels il doit disposer de papeterie en langues étrangères.

6.3.3.2 Prestations attendues du titulaire

Les prestations attendues sont les suivantes :

- Traduction principalement en anglais, espagnol, italien, allemand et éventuellement en langues orientales ;
- Relecture dans les mêmes langues ;
- Eventuellement, traduction depuis des langues diverses de messages du livre des publics ;
- Mise en page de l'ensemble des documents en signes non latins.

6.3.3.3 Nature des textes et délais moyens

Pour le développement des publics :

- Traduction des supports produits dans le cadre des programmations des « Vacances à Orsay » en langues occidentales majoritairement, éventuellement en langues orientales ;

- Traduction des supports produits pour les parcours famille ;
- Traduction de questionnaires d'enquête en anglais, espagnol, italien, allemand, japonais ;
- Traduction de lettres de diffusion électronique en anglais ;
- Des cartes de visite en diverses langues, selon les salons étrangers.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Chacun de ces documents est à traduire ou relire dans un délai inférieur à une semaine (délai classique).

6.3.4 Prestations destinées aux publics de l'auditorium

6.3.4.1 Contexte

Dans le cadre des concerts ou spectacles programmés à l'auditorium, des traductions de mélodies, textes ou poèmes seront réalisées.

6.3.4.2 Prestations attendues

Les prestations attendues sont des traductions essentiellement depuis l'anglais, l'espagnol, l'allemand ou l'italien vers le français. D'autres langues peuvent être demandées, en fonction de la programmation.

6.3.4.3 Nature des textes et délais moyens

Traduction de mélodies, poèmes ou textes nécessitant une technicité et une connaissance de la littérature et du domaine musical.

Souvent poétiques, parfois en vers, ces textes très littéraires sont destinés à être communiqués traduits au public de l'auditorium. Une attention particulière est donc à porter à la qualité de ces traductions qui devront si possible rendre compte des nuances mais aussi du rythme et des qualités poétiques de l'original, en usant le cas échéant de notes des traducteurs lorsqu'il est impossible de rendre en traduction une métrique équivalente.

Pour ces traductions nous faisons notre possible pour anticiper les demandes et laisser un délai supérieur à une voire deux semaine(s).

6.3.4.4 Estimation des volumes

Les volumes sont assez faibles et varient en fonction des thématiques de programmation mais cela concerne une vingtaine de textes par an en moyenne de 2 000 à 4 000 mots par an ces dernières années.

6.3.5 Prestations concernant la billetterie et les ventes

6.3.5.1 Contexte

Les visiteurs de l'EPMO-VGE se composent de visiteurs individuels et groupes, avec une vente des billets soit en direct (sur place en caisse, à distance par le service de réservation des groupes et vente en nombre, ou en ligne), soit via des revendeurs professionnels.

6.3.5.2 Prestations attendues

Les prestations attendues concernant les supports de la billetterie et des ventes sont la traduction en anglais américain et espagnol. D'autres langues peuvent être nécessaires de manière ponctuelle.

En cas de proposition de nouvelles langues pour les sites web de l'EPMO-VGE, sur la durée de l'accord-cadre, les sites de billetterie en ligne devront également être traduits, par souci de cohérence du parcours utilisateur.

6.3.5.3 Nature des supports à traduire et délais moyens

- Sites de billetterie en ligne du Musée d'Orsay et l'Orangerie ;
- Conditions générales de ventes ;
- Masque de billet (thermique et pdf) ;
- Documents formatés issus de la billetterie : Option, Bon de commande, Devis, Facture, Facture pro-forma, Modalités pratiques de visite (ventes groupes et ventes en nombre) ;
- Emailings transactionnels issus de la billetterie par exemple : confirmation de création de compte, confirmation de commande, confirmation de réservation ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Chacun de ces documents est à traduire ou relire dans un délai maximum d'une semaine (délai classique).
